

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 57

présenté par

M. Potier, Mme Thomin, Mme Battistel, M. Benbrahim, M. Echaniz, M. Lhardit, M. Naillet, Mme Rossi, Mme Jourdan, M. Barusseau, M. Courbon, M. Dufau, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Bellay, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delaporte, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Eskenazi, M. Faure, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer l'article 2 qui instaure un régime dérogatoire en matière d'utilisation de produits (acétamipride, sulfoxaflure, flupyradifuron) issus de la famille des néonicotinoïdes.

Il s'agit de refuser cette logique de dérogation qui contourne les interdictions fondées sur l'expertise scientifique. Ces substances présentent des risques graves pour les pollinisateurs et la biodiversité, ainsi que des suspicions de toxicité pour la santé humaine, comme le montre le classement de l'acétamipride parmi les substances reprotoxiques suspectées. En maintenant cet article, on remettrait en cause le principe de précaution, les décisions fondées sur les avis de l'Anses, et les engagements pris pour réduire la dépendance aux produits phytopharmaceutiques. Nous défendons une agriculture cohérente avec les objectifs de santé publique, de protection de l'environnement et de transition agroécologique.

Il n'est pas acceptable qu'une décision politique puisse s'affranchir de l'expertise scientifique de l'Anses, seule autorité compétente en matière d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux.

La France a d'ailleurs saisi l'EFSA pour un réexamen approfondi de ces substances à l'échelle européenne.

À minima, toute remise en cause de l'interdiction actuelle de l'acétamipride, du sulfoxaflore ou du flupyradifurone ne saurait intervenir que sur la base de données nouvelles, dûment expertisées par les instances scientifiques nationales et européennes, et dans le respect strict du droit de l'Union.

Les enjeux de santé publique, de biodiversité et de confiance dans l'expertise indépendante doivent prévaloir.